BEYER ASSURANCES

Fiche pratique Assurance de prêt Immobilier



GARANTIE DÉCÈS

BEYER ASSURANCES

GARANTIE DÉCÈS

- **Il est important d'assurer une quotité à 100% en cas de décès, je vous explique par des exemples ci-dessous :**

- Imaginons que vous décédiez et qu'il reste 200.000€ à rembourser de l'emprunt de votre maison le jour de votre décès.

- Je suis assuré à 100% : dans ce cas, les 200.000€ restant à payer à la banque seront remboursés par l'assurance de prêt immobilier et l'emprunt sera soldé.

GARANTIE DÉCÈS (suite)

- Je suis assuré à 75% : dans ce cas, il y aura 150.000€ qui seront payés à la banque et il restera 50.000€ d'emprunt que la famille devra continuer à payer.

- Je suis assuré à 50% : dans ce cas, il y aura 100.000€ qui seront payés à la banque et il restera 100.000€ d'emprunt que la famille devra continuer à payer.



GARANTIE INVALIDITÉ

BEYER ASSURANCES

GARANTIE INVALIDITÉ

- **En cas d'invalidité totale, il y 2 possibilités d'indemnisation :**

 1. Soit c'est votre assurance qui continue à payer les mensualités à votre place.
 2. Soit votre assurance paie le capital restant dû à la banque.

- Je vous explique par des exemples dans la prochaine slide.

GARANTIE INVALIDITÉ (suite)

- On va imaginer que vous devenez invalide à plus de 66%, que la mensualité de remboursement de votre emprunt est de 1.200€ / mois, qu'il vous reste 200.000€ à rembourser à la banque et que revendez votre maison 300.000€.

 1. Dans le cas N°1, c'est la banque qui va payer la mensualité de l'emprunt à votre place mais l'emprunt sera toujours en cours, après revente de votre maison, il va vous rester 100.000€ (300.000€ - 200.000€ = 100.000€).

 2. Dans le cas N°2, c'est la banque qui va payer le capital restant dû à la banque (les 200.000€) et votre emprunt sera soldé, après revente de votre maison, il vous restera 300.000€ (300.000€ - 0€ = 300.000€).

- Privilégiez la 2ème option qui sera beaucoup plus intéressante pour vous financièrement.

GARANTIE ARRÊT DE TRAVAIL

BEYER ASSURANCES

GARANTIE ARRÊT DE TRAVAIL

- **En cas d'arrêt de travail, il y a 2 possibilités d'indemnisation :**

 1. Les contrats qui vont vous indemniser qu'en partie (50% en général), car vous aurez un maintien de salaire total (mode indemnitaire).

 2. Les contrats qui vont vous indemniser en totalité, même avec un maintien de salaire total (mode forfaitaire).

- Je vous explique par des exemple dans la prochaine slide.

GARANTIE ARRÊT DE TRAVAIL (suite)

- On va imaginer que vous êtes en arrêt de travail suite à un accident, que vous avez un maintien total de votre salaire, que la cotisation mensuelle de votre assurance de prêt est de 60€, que le remboursement mensuel de votre maison est de 1.200€.

1. Dans ce 1er cas, du fait que vous avez un maintien de salaire total, la prise en charge par l'assureur du remboursement de la mensualité de votre emprunt ne sera que de 50%, c'est-à-dire 600€ sur les 1.200€ ce qui veut dire que vous allez perdre 600€ tous les mois.

2. Dans ce 2e cas et même si vous avez un maintien de salaire total, la prise en charge par l'assureur du remboursement de la mensualité de votre emprunt sera à 100%, c'est-à-dire 1.200€.

- On voit bien dans cet exemple que pour la même cotisation chez les 2 assureurs, 60€ / mois, soit on perd 600€ / mois, soit on GAGNE 600€ / mois.

Merci

BEYER ASSURANCES